

Arrêté n°2025/64/AG/VM
portant constatation de la vacance de l'immeuble cadastré AO 102
d'une contenance de 4 hectares 58 ares 97 centiares

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MACOURIA,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

VU le code civil, notamment son article 713,

VU l'enquête diligentée auprès des services déconcentrés du ministère de l'Économie des finances et des notaires,

APRES avis de la commission communale des impôts directs du 7 mai 2025,

CONSIDERANT que l'immeuble cadastré AO 102 d'une superficie de 4ha 58a 97ca situé au lieu-dit « BELLE HUMEUR » a été laissé à l'abandon, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est constaté que l'immeuble AO 102 situé au lieu-dit « BELLE HUMEUR » n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peuvent dès lors être mise en œuvre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, ainsi que d'une notification au Préfet.

S'il y a lieu, une notification en sera également faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;

ARTICLE 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services de la ville (ou le secrétaire de mairie) sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Macouria, le 4 septembre 2025

Ampliations :

Préfecture	1
Site internet /Affichage	1
Urbanisme	1
Archives	1
Propriétaire	1
<u>Habitant ou Exploitant de l'immeuble</u>	<u>1</u>
Total	5